

INGENIEURS TERRITORIAUX

SCISSION DU CADRE D'EMPLOI

Les décrets mettant en œuvre la scission du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux sont parus au journal officiel sous les numéros 2016-200 à 203.

Ces décrets entérinent la transformation d'un cadre d'emploi en 2 cadres d'emplois distincts. Pour FO il s'agit d'une régression puisque désormais les ingénieurs ne pourront plus accéder à ingénieur en chef au titre de la promotion interne que par le biais d'un examen professionnel contingenté.

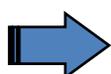
De plus, la création du 3^{ème} grade d'ingénieur ne répond pas totalement à nos attentes, puisqu'il s'agit d'un Grade à Accès Fonctionnel. Il ne pourra donc pas être accessible à tous les ingénieurs. Enfin, le dernier échelon de ce grade (HEA) est un échelon spécial, soumis à un ratio.

Concernant les ingénieurs en chefs, leur nouveau cadre d'emploi est revalorisé sur la base de ce dont ont bénéficié les administrateurs. Un grade d'ingénieur en chef général a été créé, mais il ne sera accessible qu'à très peu d'agents. De même les différents échelons spéciaux sont contingentés.

Pour Force Ouvrière le gouvernement a manqué l'occasion de revaloriser de manière significative et justifiée un cadre d'emploi situé au cœur de l'action et des projets des collectivités territoriales.

Nouvelles grilles indiciaires

INGENIEUR TERRITORIAL



Catégorie A

Revalorisation et réorganisation de la carrière des Ingénieurs territoriaux.

Attendue depuis 2009, près de 20.000 Ingénieurs territoriaux sont concernés par le décret n°2016-201 et 203 du 11 février 2016 (entrée en vigueur le 1^{er} mars 2016).

Les grilles indiciaires au verso précisent :

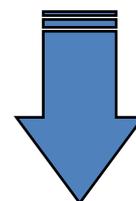
- Les modalités de reclassement sur les nouveaux grades
- Les indices majorés attribués pour chaque échelon
- Les durées d'échelons*

***ATTENTION :** le protocole **PPCR, non signé par FO**, entrera très prochainement en vigueur. Les durées d'échelons précisées au verso seront rallongées à compter de la parution des textes. Nous procéderons à une mise à jour dès la parution des textes...

Ancienne grille Ingénieur			Nouvelle grille Ingénieur			Ancienneté conservée
Echelon	IM	Durée (en mois)	Echelon	IM	Durée (en mois)	
1	349	12	1	349	12	Ancienneté acquise
2	380	24	2	380	18 (-6)	4/5 ancienneté acquise
3	401	30	3	401	24 (-6)	5/6 ancienneté acquise
4	425	30	4	425	30	6/7 ancienneté acquise
5	459	30	5	459	30	6/7 ancienneté acquise
6	496	36	6	496	30 (-6)	6/7 ancienneté acquise
7	521	36	7	521	36	Ancienneté acquise
8	557	36	8	557	36	Ancienneté acquise
9	589	36	9	589	36	Ancienneté acquise
10	619	/	10	619	42	Ancienneté acquise dans la limite de l'échelon
NOUVEAU 11	/	/	11	658	/	/

Conditions :

5^{ème} échelon + 6 ans de service au 31 décembre de l'année de la CAP

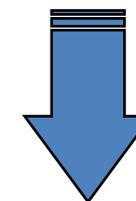


Ancienne grille Ingénieur principal			Nouvelle grille Ingénieur principal			Ancienneté conservée
Echelon	IM	Durée (en mois)	Echelon	IM	Durée (en mois)	
1	460	18	1	500	24	Sans ancienneté
2	500	27	1	500	24	Ancienneté acquise
3	536	30	2	536	24	5/6 ancienneté acquise
4	582	30	3	582	30	Ancienneté acquise
5	626	30	4	626	30	Ancienneté acquise
6	665	33	5	665	30	Ancienneté acquise
7	706	33	6	706	36	Ancienneté acquise
8	746	45	7	746	42	Ancienneté acquise
SUPPR. 9	783	/	8	783	/	Ancienneté acquise dans la limite de l'échelon

Conditions :

6^{ème} échelon + 6 ans à l'indice brut 1015 durant les 10 dernières années

6^{ème} échelon + 8 ans à l'indice brut 966 durant les 12 dernières années

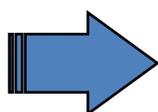


Nouvelle grille Ingénieur Hors-Classe		
Echelon	IM	Durée (en mois)
1	711	21
2	749	27
3	768	27
4	798	33
5	821	/
Spécial	HEA	/

NB : Le nombre de nomination ne peut excéder 10% du nombre d'agents de la collectivité appartenant au cadre d'emploi. Ce texte réintroduit donc un quota et avancement de grade !!!

Nouvelles grilles indiciaires

INGENIEUR EN CHEF



Catégorie A

Revalorisation et réorganisation de la carrière des Ingénieurs territoriaux.

*Attendue depuis 2009, près de 20.000 Ingénieurs territoriaux sont concernés par le décret n°2016-200 et 202 du 11 février 2016 (entrée en vigueur le **1^{er} mars 2016**).*

Les grilles indiciaires au verso précisent :

- *Les modalités de reclassement sur les nouveaux grades*
- *Les indices majorés attribués pour chaque échelon*
- *Les durées d'échelons*.*

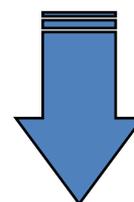
A noter qu'un concours ou examen est nécessaire pour accéder au grade d'Ingénieur en Chef.

***ATTENTION :** le protocole **PPCR, non signé par FO**, entrera très prochainement en vigueur. Les durées d'échelons précisées au verso seront rallongées à compter de la parution des textes. Nous procéderons à une mise à jour dès la parution des textes...

Ancienne grille Ingénieur en chef classe normale			Nouvelle grille Ingénieur en chef			Ancienneté conservée
Echelon	IM	Durée (en mois)	Echelon	IM	Durée (en mois)	
1	395	12	1	395	12	Ancienneté acquise
2	441	12	2	441	12	Ancienneté acquise
3	476	18	3	476	18	Ancienneté acquise
4	514	18	4	514	18	Ancienneté acquise
5	546	24	5	546	24	Ancienneté acquise
6	582	24	6	582	24	Ancienneté acquise
7	635	24	7	635	24	Ancienneté acquise
8	696	30	8	696	30	Ancienneté acquise
9	734	36	9	734	36	Ancienneté acquise
10	783	/	10	783	/	Ancienneté acquise

Conditions :

5^{ème} échelon + 6 ans de service au 31 décembre de l'année de la CAP

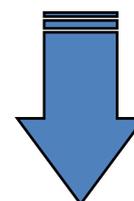


Ancienne grille Ingénieur en chef classe except.			Nouvelle grille Ingénieur en chef hors-classe			Ancienneté conservée
Echelon	IM	Durée (en mois)	Echelon	IM	Durée (en mois)	
1	619	18	1	619	18	Ancienneté acquise
2	680	27	2	680	18	Ancienneté acquise
3	734	30	3	734	18	Ancienneté acquise
4	783	30	4	783	24	Ancienneté acquise
5	821	30	5	821	24	Ancienneté acquise
6	HEA	33	6	HEA	30	Ancienneté acquise
7	HEB	33	7	HEB	36	Ancienneté acquise
/	/	/	Spécial	HEB Bis	/	/

NOUVEAU

Conditions :

5^{ème} échelon + 8 ans de services sur un emploi fonctionnel durant les 15 dernières années (emplois définis dans l'article 19 du décret n°2016-200 du 26/02/2016)



Nouvelle grille Ingénieur Général		
Echelon	IM	Durée (en mois)
1	821	36
2	HEA	36
3	HEB	36
4	HEC	36
5	HEB Bis	48
Except.	HED	/